

CAMPAGNE 2015 et 2016

Lettres de fin d'instruction Aides bovines

Les lettres de fin d'instruction sont disponibles dans l'espace personnalisé de chaque exploitant sur le site TELEPAC. Elles concernent les aides aux bovins allaitants (ABA) et aux bovins laitiers (ABL) pour les **campagnes 2015 et 2016**.

Ces lettres de fin d'instruction concernent les dossiers qui ont fait l'objet d'un contrôle administratif ou d'un contrôle sur place.

Ces lettres fournissent le récapitulatif des données retenues pour calculer le montant total de l'aide :

- le nombre de femelles retenues à l'aide
- le coefficient d'abattement, pour respecter l'enveloppe financière dédiée au niveau national à cette aide
- le montant de l'aide de base et de l'aide complémentaire

Lorsque le contrôle administratif ou sur place s'est traduit par un constat d'écart, les anomalies constatées sont répertoriées par numéro d'identification de l'animal, avec une indication de l'aide susceptible d'être impactée.

Les calculs du taux d'écart et du montant final de l'aide sont également précisés. Un tableau récapitule la réduction financière en lien avec les anomalies constatées.

Dès réception de la lettre de fin d'instruction, l'exploitant a la possibilité de transmettre ses observations à l'administration sous 10 jours. Passé ce délai, cette lettre de fin d'instruction vaut décision préfectorale. Cette décision peut être contestée dans les 2 mois qui suivent son entrée en vigueur par recours gracieux et par recours contentieux devant le tribunal administratif.

Pour les exploitants ayant indiqué un numéro de téléphone portable ou une adresse mail valide dans Télépac, une information leur a été transmise leur indiquant que les lettres de fin d'instruction étaient mises à disposition sur le site Télépac.

Cette information reste générale à l'ensemble des exploitants. Les agriculteurs qui souhaitent bénéficier de cette information, peuvent télédéclarer sur télépac leurs coordonnées ou contacter la DDT au numéro d'assistance téléphonique, ou par courrier.



N° Assistance téléphonique

05 62 51 41 85

courrier : DDT 65 - SEAR B - PACC 3, rue Lordat BP 1349 65013 Tarbes cedex 9

Pour une information individualisée, les exploitants détenant un smartphone ou une tablette peuvent installer **l'application télépac mobile**. Cette application permet de recevoir **une notification automatique** à chaque fois qu'un nouveau document ou relevé de paiement concernant un exploitant est mis en ligne sur Télépac.



**Avec Telepac mobile,
suivez en temps réel,
vos paiements et courriers PAC**

Vous êtes agriculteur, **téléchargez** sur votre **mobile ou votre tablette** l'**application Telepac mobile**. Elle vous est réservée et vous y retrouverez votre compte personnel telepac.